

Etablissements " ECLAIR" ouvrant droit à la bonification d'attractivité et ceux relevant de l'action logement

bonification : 500 points sur tous les vœux « ETB » portant sur ces établissements.
Cette bonification sera attribuée quel que soit le rang du vœu.

Elle a pour objet de favoriser l'arrivée d'enseignants volontaires sur ces établissements.
Les personnels affectés dans un département par le biais de cette bonification ne pourront se voir améliorer dans le cadre de la phase III dite « INTRA-DPT »

Numéro d'immatriculation des établissements	Nom des établissements	Commune	relevant de l'action logt
0771029A	CLG HENRI DUNANT	MEAUX	
0771172F	CLG ALBERT CAMUS	MEAUX	
0770033T	CLG LES CAPUCINS	MELUN	
0771420A	CLG BEAUMARCHAIS	MEAUX	
0770024H	CLG LA ROCHEFOUCAULD	LA FERTE SOUS JOUARRE	
0771618R	CLG LES MAILLETES	MOISSY CRAMAYEL	
0770944H	LP AUGUSTE PERDONNET	THORIGNY SUR MARNE	
0931184G	CLG JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS	*
0932272P	CLG ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS	*
0931379U	CLG PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS	*
0931434D	CLG CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS	*
0931194T	CLG REPUBLIQUE	BOBIGNY	*
0931612X	CLG JEAN ZAY	BONDY	*
0930616P	CLG ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS	*
0931221X	CLG LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS	*
0932366S	CLG ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS	*
0931429Y	CLG JEAN VILAR	LA COURNEUVE	*
0931212M	CLG LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL	*
0931216S	CLG JEAN JAURES	PANTIN	*
0931489N	CLG FEDERICO GARCIA LORCA	SAINT DENIS	*
0932273R	CLG IQBAL MASIH	SAINT DENIS	*
0930865K	CLG JEAN LURCAT	SAINT DENIS	*
0931147S	CLG MAURICE THOREZ	STAINS	*
0932334G	CLG LUCIE AUBRAC	VILLETANEUSE	*
0931497X	CLG DESCARTES	TREMBLAY EN France	*
0932121A	LPO SUGER	SAINT DENIS	*
0931427W	SEP du LPO SUGER	SAINT DENIS	*
0941092B	CLG ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941044Z	CLG ROBERT DESNOS	ORLY	
0941033M	CLG JEAN PERRIN	VITRY SUR SEINE	
0941602F	CLG GEORGES BRASSENS	VILLEUNEUEVE LE ROI	
0940132H	LP GABRIEL PERI	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0940743X	LPO GEORGES BRASSENS	VILLEUNEUEVE LE ROI	
0941977 N	SEP LPO G BRASSENS	VILLEUNEUEVE LE ROI	

Les personnels du 2nd degré mutés sur l'un des établissements relevant de l'action logement peuvent prétendre à une aide au logement de 2000€ par an. Cette aide sera versée aux conditions suivantes:

- être affecté à titre définitif dans l'un des ces établissements dans le cadre du mouvement intra-académique 2013,
- fournir un justificatif de contrat de location sur le département de Seine Saint Denis dont la date de signature est inférieure à 2 mois à la date du 01/09/13
- s'engager à rester 3 ans en poste dans l'établissement